

SUJET 2

**CONCOURS DIRECT D'ADMISSION EN 2026 AU
CYCLE MOYEN SUPERIEUR DE FORMATION DES
CONSEILLERS D'EDUCATION SURVEILLEE : SESSION
D'AOUT 2025**

EPREUVE D'ADMISSIBILITE : DROIT DE L'ENFANT

DUREE : 4H COEFFICIENT : 4

SUJET: REPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES

✓ **Question 1 :** Pour une protection efficace des droits de l'enfant, les états africains ont adopté une charte.

- Indiquez la date et le lieu de l'adoption de cette charte.
- Est-il prévu un organe pour le contrôle de la mise en œuvre, par les Etats signataires, des engagements pris ? si oui, nommez-le et précisez ses missions.

Question 2 : Citez 4 travaux qualifiés dangereux, interdits à un enfant par secteur d'activité.

- Secteur agricole ;
- secteur du commerce et des services.

Question 3 : Donnez les objectifs de l'assistance d'un mineur infracteur par un agent de la protection judiciaire de l'enfance et de la jeunesse, au cours des investigations du juge des enfants.

✓ **Question 4 :** Quelles sont les effets des excuses de minorité sur la peine ?

✓ **Question 5 :** Qu'est-ce que l'administration légale ? dans quel cas est-elle dite pure et simple ?

✓ **Question 6 :** Donnez les droits issus de l'autorité parentale

✓ **Question 7 :** Quelle est la nature de l'ordonnance de garde provisoire ? Déterminez les lieux où elle peut s'exercer ?

✓ **Question 8 :** Donnez exhaustivement les sanctions prévues pour le mineur de 12 ans reconnu coupable d'une infraction pénale

✓ **Question 9 :** La charte africaine des droits de l'enfant Africain et de son bien-être (CADBE) revêt deux (2) spécificités qui la distinguent des autres mécanismes de protection des droits de l'enfant. Citez-les

✓ **Question 10 :** Quel est le processus prévu par la loi pour confier la garde d'un enfant à un tiers ? Décrivez-le.

